



# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le onze du mois de juin,

A la salle des fêtes de SAINT HIPPOLYTE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 4 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

**Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.**

**Etaient présents** : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Pascal JACQUOT, Denis NARBEY, Françoise BARTHOULOT, Laurence RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Caroline ARGOUARC'H, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Samuel HOUSER, Pascal BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

**Procuration** : Olivier CLEMENCE donne procuration à Sébastien BARRAS, Roland MARTIN donne procuration à Vincent BOBILLIER, Christophe JANIN donne procuration à Françoise VUILLEMIN, Bertrand LOUVET donne procuration à Françoise VIPREY, Sylvain LAURENT donne procuration à Franck VILLEMAIN, Georges VALLAT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE donne procuration à Dany KRASAUSKAS, Denis SIMONIN donne procuration à Caroline ARGOUARC'H, Claude MARTELET donne procuration à Francine MISERE

**Excusés** : Sébastien WOLFF, Catherine RACINE représentée par Laurence RACINE, Patrick BOITEUX représenté par Pascal BOITEUX

**Absents** : Jérôme BOILLON, Luc TAILLARD, Aurore GOSSO

# **ORDRE DU JOUR**

---

## **AFFAIRES GENERALES**

- 01** Election d'un secrétaire de séance
  - 02** Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 avril 2026
  - 03** Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - 04** Complément à la délibération de délégations du Président accordées par le conseil communautaire au Président
- 

## **COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION**

- 05** Vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) - Annexe 1
  - 06** Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 - Annexes 2 à 8
  - 07** Affectation des résultats de l'exercice 2025
  - 08** Décision modificative n° 1 budget Ordures Ménagères 01013
  - 09** Décision modificative n° 1 budget général 01000
  - 10** Modification des horaires de travail – service randonnée/tourisme
  - 11** Création poste de rédacteur et suppression poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 12** Création poste adjoint administratif permanent à temps complet pour l'EFS de Maîche
  - 13** Création poste de technicien non permanent à temps complet et suppression de poste d'adjoint technique permanent à temps non complet
  - 14** Création postes à la suite d'avancement de grades et suppression de postes
  - 15** Modification organigramme des services au 1<sup>er</sup> juin 2026
  - 16** Validation rapport social unique (RSU) 2024
- 

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 17** Signature convention de partenariat au titre de la participation à un programme de recherche et développement entre la CCPM et YAKA

## **COMMISSION PLUI**

### **18** Adhésion à l'agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB)

## **AFFAIRES DIVERSES**

*Le Président accueille et présente aux élus Frédérique FLEURY, nouvelle directrice en charge de l'attractivité du territoire et lui souhaite la bienvenue au sein de la CCPM.*

*Frédérique FLEURY prend la parole pour exposer aux élus son parcours professionnel.*

# **| AFFAIRE GENERALES**

## **01**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Emmanuel SAULNIER** secrétaire de séance.

## **02**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AVRIL 2026**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 29 avril 2026.

## **03**

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Président informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil communautaire.

**Décision n°24-2026 : Marché public - Avenant n°1 au lot 1 – DEKRA SAS– Marché de prestations intellectuelles pour la construction d'un nouveau siège de la Communauté de communes du Pays de Maïche - 2025-004-ADM**

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer l'avenant n°1 au marché public 2025-004-ADM – lot n°1 : Mission de contrôle technique, conclu avec la société DEKRA SAS.
- De prendre en compte les honoraires complémentaires suite à la déclaration sans suite du marché 2025-005-ADM pour motif d'intérêt général avant relancement d'une nouvelle consultation, pour un montant de 936 € HT, soit 1 123,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché confié à la société DEKRA SAS est arrêté à 13 896 € HT soit 16 675,20 € TTC.

**Décision n°25-2026 : Création postes agents non permanents pour la Combe Saint Pierre**

Monsieur le Président informe de la décision de créer plusieurs postes d'agents non-permanents pour la base de loisirs « La combe Saint Pierre » de la façon suivante :

- Vacances d'hiver : 4 CDD à TNC sur une base de 25/35
- Période hiver (hors vacances) : 5 CDD à TNC sur une base de 25/35
- Vacances de printemps : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35
- Vacances d'été : 12 CDD à TNC sur une base de 35/35
- Vacances de la Toussaint : 5 CDD à TNC sur une base de 20/35

**Décision n°26-2026 : Demande de subvention pour la mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM**

Monsieur le Président informe de la décision :

- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département,
- De demander l'autorisation de commencer le projet avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans le délai prévu par les conventions ou dispositifs applicables, à compter de la notification de la décision administrative de subvention.

**Proposition de plan de financement prévisionnel**

▪ **Coût global prévisionnel :**

| Nature des opérations                                                                                                    | Libellé                                                                                                                  | Montant HT       | Montant TTC         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM | Mise en place d'unités de désinfection, de mesures de turbidité et de compteurs de source sur plusieurs sites de la CCPM | 112 079 €        | 134 494.80 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                             |                                                                                                                          | <b>112 079 €</b> | <b>134 494.80 €</b> |

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

| Organismes financeurs | Taux (en %) | Montant (en € HT) |
|-----------------------|-------------|-------------------|
|-----------------------|-------------|-------------------|

|                                          |     |                  |
|------------------------------------------|-----|------------------|
| Agence de l'eau RMC _ Besançon           | 70% | 78 455 €         |
| Conseil Départemental du Doubs           | 10% | 11 208 €         |
| Communauté de Communes du Pays de Maïche | 20% | 22 416 €         |
| <b>Coût total du Projet</b>              |     | <b>112 079 €</b> |

**Décision n°27-2026 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'un surpresseur en ligne sur la commune de Battenans-Varin**

Monsieur le Président informe de la décision :

- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département,
- De demander l'autorisation de commencer le projet avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans le délai prévu par les conventions ou dispositifs applicables, à compter de la notification de la décision administrative de subvention.

**Proposition de plan de financement prévisionnel**

▪ **Coût global prévisionnel :**

| Nature des opérations                                                     | Libellé                                                                   | Montant HT      | Montant TTC        |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Mise en œuvre d'un surpresseur en ligne sur la commune de Battenans-Varin | Mise en œuvre d'un surpresseur en ligne sur la commune de Battenans-Varin | 44 796 €        | 53 755.20 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                              |                                                                           | <b>44 796 €</b> | <b>53 755.20 €</b> |

▪ **Plan de financement prévisionnel :**

| Organismes financeurs                    | Taux (en %) | Montant (en € HT) |
|------------------------------------------|-------------|-------------------|
| Agence de l'eau RMC _ Besançon           | 30%         | 13 439 €          |
| Conseil Départemental du Doubs           | 20%         | 8 959 €           |
| Communauté de Communes du Pays de Maïche | 50%         | 22 398 €          |
| <b>Coût total du Projet</b>              |             | <b>44 796 €</b>   |

**Décision n°28-2026 : Marché public – Certification BBC Effinergie Rénovation 2025 – Pôle social, associatif et administratif du Pays de Maïche**

Monsieur le Président informe de la décision :

- D'attribuer le marché à **CERTIVEA** pour un montant total de **11 000 € H.T** soit **13 200 € TTC** conformément à l'acte d'engagement.
- Le marché est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification qui couvre l'ensemble des phases : conception, réalisation et suivi post-certification.

- Le paiement des prestations s'effectue sur présentation de factures via Chorus Pro, dans un délai global de paiement de 30 jours. La facturation est répartie comme suit :
  - 40 % à la commande (2026)
  - Puis 20% par an sur les années restantes.

Cette prestation est rendue obligatoire dans le cadre de la demande d'aide CAF (248 687 € attendus). Elle consiste à l'obtention de la certification du label BBC Effinergie Rénovation pour la partie rénovée :

- Etude de la recevabilité du projet
- Accompagnement à la certification
- Vérifications documentaires
- Réalisation des audits en phase conception et réalisation
- Suivi du processus de certification
- Délivrance du Label

#### Décision n°29-2026 : Demande de subvention pour le renouvellement d'une conduite AEP sur la commune de Thiébouhans

Monsieur le Président informe de la décision :

- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département,
- De demander l'autorisation de commencer le projet avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans le délai prévu par les conventions ou dispositifs applicables, à compter de la notification de la décision administrative de subvention.

#### Proposition de plan de financement prévisionnel

##### ▪ Coût global prévisionnel :

| Nature des opérations                                           | Libellé                                                         | Montant HT       | Montant TTC         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Renouvellement d'une conduite AEP sur la Commune de Thiébouhans | Renouvellement d'une conduite AEP sur la Commune de Thiébouhans | 179 856 €        | 215 827.20 €        |
| <b>TOTAL</b>                                                    |                                                                 | <b>179 856 €</b> | <b>215 827.20 €</b> |

##### ▪ Plan de financement prévisionnel :

| Organismes financeurs                    | Taux (en %) | Montant (en € HT) |
|------------------------------------------|-------------|-------------------|
| Agence de l'eau RMC _ Besançon           | 30%         | 53 957 €          |
| Conseil Départemental du Doubs           | 20%         | 35 971 €          |
| Communauté de Communes du Pays de Maîche | 50%         | 89 928 €          |
| <b>Coût total du Projet</b>              |             | <b>179 856 €</b>  |

# 04

## COMPLEMENTS AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président rappelle la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire lui a donné délégation pour certaines missions. Il semble nécessaire de rajouter à la délibération précitée 2 délégations.

L'EPF Doubs BFC intervient pour le compte des communes membres de l'EPCI dans le cadre d'opérations foncières nécessitant préalablement à leur mise en œuvre l'émission d'un avis de l'EPCI. Ainsi, et afin de garantir la réactivité et la continuité des interventions de l'Etablissement, il est **vivement recommandé que le conseil communautaire accorde délégation à son Président pour émettre cet avis au nom de l'EPCI, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, préalablement aux opérations menées par l'EPF Doubs BFC pour le compte d'une commune membre.**

**A cette fin, le conseil communautaire est invité à donner délégation au Président afin de donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre.**

Par ailleurs, la CCPM est compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. De ce fait, l'exercice du droit de préemption urbain relève également de sa compétence.

Dans ce cadre et afin d'assurer une mise en œuvre efficace et juridiquement sécurisée de ce droit, il est **conseillé que le conseil communautaire donne délégation à son Président dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du CGCT pour l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité et l'autorise également à déléguer l'exercice de ces droits.**

Ainsi, le conseil communautaire est appelé à donner délégation au Président pour **exercer au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

**Dans le cadre de cette délégation, il est précisé que le Président n'exercera jamais son droit de préemption sans l'aval du Maire de la commune concernée.**

Pour ce faire, une procédure de mise en relation devra être définie entre la CCPM et les Communes en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

### Discussions / échanges

- *Sébastien BARRAS s'interroge sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déjà prises par les communes. Le Président fait savoir que si la commune n'a pas exercé son droit de préemption, il n'y a aucun souci. Dans le cas contraire, et dans le cas d'un recours auprès du tribunal administratif, la demande de la commune pourrait être caduque.*
- *Léon BONVALOT précise que les délais d'instruction sont assez courts. Le Président acquiesce et ajoute qu'il sera demandé aux services d'être réactif. Il souligne que ces demandes seront traitées par l'agent en charge du PLUI.*



- **Denis NARBEY**, quant à lui, souhaite savoir si ces demandes se portent uniquement sur les bâtiments où si elles sont étendues aux forêts. **Le Président** répond qu'il ne s'agit en effet que des bâtiments classés en zones U ou AU. **Léon BONVALOT** précise que pour les forêts, on parle de droit de préférence.
- Pour terminer, **le Président** fait savoir que sur un plan purement pratique, les demandes doivent être envoyées au secrétariat général en attendant qu'une procédure soit rapidement mise en place en interne au niveau de la CCPM.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE de déléguer au Président les missions suivantes :

- Donner l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local pour le compte d'une commune membre,
- Exercer au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'Urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

## 05

### VOTE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) - Annexe 1

La nomenclature M57 rend obligatoire l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités de + de 3500 habitants. La CCPM est donc concernée pour 3 de ses budgets : **budget général, Budget « Combe Saint Pierre », Budget « Zone d'activités ».**

En application de la réglementation en vigueur (art L.1612-30 du CGCT notamment), la nouvelle assemblée délibérante **devra obligatoirement adopter son RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.**

Le RBF a pour objectif de :

- Préciser les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité s'approprient
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)
- Rappeler les relations financières convenues entre la CCPM et ses communes membres si des accords ont été contractés.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE le Règlement Budgétaire et Financier comme présenté en annexe.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 06

## APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – Annexes 2 à 8

Monsieur Gérard GENTIT, conseiller délégué aux finances, présente les Comptes Financiers Uniques 2025.

Pour rappel, les comptes administratifs 2025 ont été présentés en détail au conseil communautaire lors de la séance du 19 février 2026 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, ainsi qu'aux différentes commissions thématiques.

### Budget annexe ORDURES MENAGERES (Annexe 2)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

Communauté Cnes Pays de Malche - 01013 ORDURES MENAGERES - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 338 333,94     | 2 678 962,00 | 3 017 295,94 |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 305 893,18     | 2 691 432,75 | 2 997 325,93 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 362 725,60     | 2 863 458,96 | 3 226 182,56 |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 247 375,28     | 2 705 131,47 | 2 952 506,75 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 71 542,29      | 0,00         | 71 542,29    |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 68 517,90      | -13 698,72   | 44 819,18    |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 1 038 387,99   | 393 556,73   | 1 431 944,72 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent / déficit                         | G + H     | 1 096 905,89   | 379 858,01   | 1 476 763,90 |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -71 542,29     | 0,00         | -71 542,29   |
| Résultat cumulé                                              | Excédent / déficit                         | G + H + I | 1 025 363,60   | 379 858,01   | 1 405 221,61 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### Budget annexe EAU (Annexe 3)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

Communauté Cnes Pays de Malche - 01022 EAU - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 2 461 341,13   | 846 050,00   | 3 308 391,13 |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 2 076 591,33   | 832 161,84   | 2 908 753,17 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 164 277,00     | 0,00         | 164 277,00   |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 2 595 057,63   | 974 554,00   | 3 569 611,63 |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 1 525 365,01   | 909 917,41   | 2 435 282,42 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 138 678,33     | 0,00         | 138 678,33   |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 551 226,32     | -77 755,57   | 473 470,75   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 312 022,95     | 448 987,77   | 760 980,72   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent / déficit                         | G + H     | 863 249,27     | 371 212,20   | 1 234 461,47 |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 25 598,67      | 0,00         | 25 598,67    |
| Résultat cumulé                                              | Excédent / déficit                         | G + H + I | 888 847,94     | 371 212,20   | 1 260 060,14 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Budget annexe ASSAINISSEMENT (Annexe 4)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

Communauté Cnes Pays de Maïcho - 01021 ASSAINISSEMENT - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 3 899 022,05   | 2 860 236,06 | 6 759 258,11 |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 3 157 593,09   | 2 710 686,19 | 5 868 279,28 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 61 219,00      | 0,00         | 61 219,00    |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 4 171 003,36   | 2 953 816,91 | 7 124 820,27 |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 3 378 388,49   | 2 538 561,94 | 5 916 930,43 |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 236 513,64     | 0,00         | 236 513,64   |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -220 775,40    | 172 124,25   | -48 651,15   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 271 981,31     | 505 982,69   | 778 964,00   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 51 205,91      | 679 106,94   | 730 312,85   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -175 294,64    | 0,00         | -175 294,64  |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | -124 088,73    | 679 106,94   | 555 018,21   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Budget annexe SPANC (Annexe 5)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

Communauté Cnes Pays de Maïcho - 01011 SPANC - CFU - 2025

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 264,00         | 111 634,40   | 111 898,40   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 96,72          | 102 326,16   | 102 421,88   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 4 256,00       | 112 320,00   | 116 576,00   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 3 255,07       | 98 148,32    | 99 403,39    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -3 158,35      | 6 176,84     | 3 018,49     |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 16 513,12      | 24 209,66    | 40 722,78    |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 13 354,77      | 30 386,50    | 43 741,27    |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 13 354,77      | 30 386,50    | 43 741,27    |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Budget annexe COMBE SAINT PIERRE (Annexe 6)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 628 475,66     | 618 485,22     | 1 246 960,88 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 505 717,47     | 625 400,12     | 1 131 117,59 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 26 990,00      | 0,00           | 26 990,00    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 847 093,00     | 618 485,22     | 1 465 478,22 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 572 320,42     | 625 400,12     | 1 197 720,54 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -66 611,95     | 0,00           | -66 611,95   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 268 517,34     | 0,00           | 268 517,34   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | 201 905,39     | 0,00           | 201 905,39   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 26 990,00      | 0,00           | 26 990,00    |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | 228 895,39     | 0,00           | 228 895,39   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Budget annexe ZA (Annexe 7)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 987 624,73     | 1 526 788,44   | 2 514 413,17 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 773 449,03     | 926 268,76     | 1 699 717,79 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 852 159,00     | 1 461 666,73   | 2 313 825,73 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 851 339,33     | 929 703,79     | 1 781 043,12 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -77 890,30     | -3 435,03      | -81 325,33   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -21 294,09     | -65 121,71     | -86 415,80   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -99 184,39     | -68 556,74     | -167 741,13  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -99 184,39     | -68 556,74     | -167 741,13  |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

## Budget Général (Annexe 8)

Le résultat d'exécution pour l'exercice 2025 est le suivant :

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES                 | I  |
|------------------------------------------------------------|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 4 501 076,24   | 9 802 560,59   | 14 303 636,83 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 2 939 247,59   | 9 744 624,77   | 12 683 872,36 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 178 720,74     | 0,00           | 178 720,74    |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 4 789 275,27   | 10 965 551,37  | 15 754 826,64 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 3 808 092,87   | 9 370 907,74   | 13 179 000,61 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 80 937,60      | 0,00           | 80 937,60     |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -868 845,28    | 373 717,03     | -495 128,25   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 288 199,03     | 4 035 002,47   | 4 323 201,50  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -580 646,25    | 4 408 719,50   | 3 828 073,25  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 97 783,14      | 0,00           | 97 783,14     |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -482 863,11    | 4 408 719,50   | 3 925 856,39  |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE les comptes financiers uniques 2025, tels que présentés en annexes.

**Votants : 58**

**Pour : 58**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 07

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Le 29 avril 2026, la délibération de reprise anticipée des résultats a été votée par le conseil communautaire afin de pouvoir voter les budgets primitifs avec ces résultats. Les CFU étant approuvés, les résultats définitifs sont identiques aux résultats pris par anticipation.

Les résultats du budget Ordures Ménagères sont :

| Fonctionnement                                      |                       |                       |                       | Affectation des résultats   |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023     | Résultat fin 2024     | Résultat fin 2025     |                             |
| Résultat fonctionnement exercice                    | - 98 841.68 €         | - 89 113.37 €         | - 13 698.72 €         |                             |
| Fond de roulement fonctionnement (excédent reporté) | 482 670.10 €          | 393 556.73 €          | 379 858.01 €          | Article 002 Recettes        |
| Investissement                                      |                       |                       |                       |                             |
| Résultat Investissement exercice                    | - 111 094.06 €        | 461 877.01 €          | 58 517.90 €           | (En 2024 emprunt de 300 K€) |
| Résultat Investissement cumulé                      | 576 510.98 €          | 1 038 387.99 €        | 1 096 905.89 €        | Article 001 Recettes        |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>1 059 181.08 €</b> | <b>1 431 944.72 €</b> | <b>1 476 763.90 €</b> |                             |
| <b>RAR solde</b>                                    | <b>264 816.00 €</b>   | <b>30 225.60 €</b>    | <b>71 542.29 €</b>    |                             |

Les résultats du budget EAU sont :

| Fonctionnement                                      |                       |                       |                       | Affectation des résultats |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023     | Résultat fin 2024     | Résultat fin 2025     |                           |
| Résultat fonctionnement exercice                    | 201 262.79 €          | 66 866.41 €           | - 77 755.57 €         |                           |
| Fond de roulement fonctionnement (excédent reporté) | 382 101.36 €          | 448 967.77 €          | 371 212.20 €          | Article 002 Recettes      |
| Investissement                                      |                       |                       |                       |                           |
| Résultat Investissement exercice                    | - 509 184.70 €        | 320 009.27 €          | 551 226.32 €          |                           |
| Résultat Investissement cumulé                      | - 7 986.32 €          | 312 022.95 €          | 863 249.27 €          | Article 001 Recettes      |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>374 115.04 €</b>   | <b>760 990.72 €</b>   | <b>1 234 461.47 €</b> |                           |
| <b>RAR solde</b>                                    | <b>- 278 172.08 €</b> | <b>- 126 981.84 €</b> | <b>25 598.67 €</b>    |                           |

Les résultats du budget ASSAINISSEMENT sont :

| Fonctionnement                                      |                     |                     |                     | Affectation des résultats |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023   | Résultat fin 2024   | Résultat fin 2025   |                           |
| Résultat fonctionnement exercice                    | - 398 234.82 €      | - 342 756.45 €      | 172 124.25 €        |                           |
| Fond de roulement fonctionnement                    | 849 739.14 €        | 506 982.69 €        | 679 106.94 €        |                           |
| Investissement                                      |                     |                     |                     | Affectation des résultats |
| Résultat Investissement exercice                    | - 800 267.63 €      | 285 638.58 €        | - 220 775.40 €      |                           |
| Résultat Investissement cumulé                      | - 13 657.27 €       | 271 981.31 €        | 51 205.91 €         | Article 001 Recettes      |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>836 081.87 €</b> | <b>778 964.00 €</b> | <b>730 312.85 €</b> |                           |
| RAR solde                                           | - 168 574.88 €      | - 21 424.75 €       | - 175 294.64 €      |                           |
| Total investissement après affectation des RAR      | - 182 232.15 €      | 250 556.56 €        | - 124 088.73 €      |                           |
| Investissement recettes Titre au 1068               | 182 232.15 €        | - €                 | 124 088.73 €        | Article 1068 Recettes     |
| Excédent reporté en fonctionnement (002)            | 667 506.99 €        | 506 982.69 €        | 555 018.21 €        | Article 002 Recettes      |
|                                                     |                     | 1068 nécessaire     |                     |                           |

Les résultats du budget SPANC sont :

| Fonctionnement                                      |                    |                    |                    | Affectation des résultats |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023  | Résultat fin 2024  | Résultat fin 2025  |                           |
| Résultat fonctionnement exercice                    | 16 111.67 €        | 14 292.03 €        | 6 176.84 €         |                           |
| Fond de roulement fonctionnement (excédent reporté) | 9 917.63 €         | 24 209.66 €        | 30 386.50 €        | Article 002 Recettes      |
| Investissement                                      |                    |                    |                    | Affectation des résultats |
| Résultat Investissement exercice                    | - 1 988.56 €       | 14 925.31 €        | - 3 158.35 €       |                           |
| Résultat Investissement cumulé                      | - 1 587.81 €       | 16 513.12 €        | - 13 354.77 €      | Article 001 Recettes      |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>11 505.44 €</b> | <b>40 722.78 €</b> | <b>43 741.27 €</b> |                           |
| RAR dépenses                                        | - €                | - €                | - €                |                           |

Les résultats du budget CSP sont :

| Fonctionnement                                      |                     |                     |                     | Affectation des résultats |
|-----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023   | Résultat fin 2024   | Résultat fin 2025   |                           |
| Résultat fonctionnement exercice                    | - €                 | - €                 | - €                 |                           |
| Fond de roulement fonctionnement                    | - €                 | - €                 | - €                 |                           |
| Investissement                                      |                     |                     |                     | Affectation des résultats |
| Résultat Investissement exercice                    | 5 098.62 €          | - 85 825.35 €       | 66 611.95 €         |                           |
| Résultat Investissement cumulé                      | 354 342.69 €        | 268 517.34 €        | 201 905.39 €        | Article 001 Recettes      |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>354 342.69 €</b> | <b>268 517.34 €</b> | <b>201 905.39 €</b> |                           |
| RAR solde                                           | - 458.33 €          | - 166 820.06 €      | 26 990.00 €         |                           |

Les résultats du budget ZA sont :

| Fonctionnement                                      |                       |                    |                       | Affectation des résultats |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| Année                                               | Résultat fin 2023     | Résultat fin 2024  | Résultat fin 2025     |                           |
| Résultat fonctionnement exercice                    | - 21 430.33 €         | 24 348.46 €        | - 3 435.03 €          |                           |
| Fond de roulement fonctionnement (déficit reporté)  | - 40 773.25 €         | - 65 121.71 €      | - 68 556.74 €         | Article 002 Dépenses      |
| Investissement                                      |                       |                    |                       | Affectation des résultats |
| Résultat Investissement exercice                    | - 47 154.94 €         | 84 554.69 €        | - 77 890.30 €         |                           |
| Résultat Investissement cumulé                      | - 105 848.78 €        | 21 294.09 €        | - 99 184.39 €         | Article 001 Dépenses      |
| <b>Total cumulé Fonctionnement + Investissement</b> | <b>- 146 622.03 €</b> | <b>86 415.80 €</b> | <b>- 167 741.13 €</b> |                           |
| RAR dépenses                                        | - €                   | - €                | - €                   |                           |

Les résultats du budget général sont :

| Fonctionnement                                 |              |              |              |              |              |                 | Affectation des résultats |
|------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|---------------------------|
| Année                                          | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | 2025            |                           |
| Résultat fonctionnement exercice               | 673 728.65   | 412 826.21   | 381 464.80   | 589 752.68   | 436 345.58   | 373 717.03      |                           |
| Fond de roulement fonctionnement               | 2 347 578.43 | 2 627 439.41 | 3 008 904.21 | 3 598 656.89 | 4 035 002.47 | 4 408 719.50    |                           |
| Investissement                                 |              |              |              |              |              |                 |                           |
| Résultat Investissement exercice               |              |              |              | 148 703.31   | -93 003.48   | -868 845.28     |                           |
| Résultat Investissement cumulé                 | 100 318.84   | 301 277.33   | 232 499.20   | 381 202.51   | 288 199.03   | -580 646.25     | Article 001 Dépenses      |
| Total cumulé Fonctionnement + Investissement   |              |              | 3 241 403.41 | 3 979 859.40 | 4 323 201.50 | 3 828 073.25    |                           |
| RAR solde                                      |              |              |              | -5 054.28    | 81 607.30    | 97 783.14       |                           |
| Total investissement après affectation des RAR |              |              |              |              |              | - 482 863.11 €  |                           |
| Investissement recettes Titre au 1068          |              |              |              |              | - €          | 482 863.11 €    | Article 1068 Recettes     |
| Excédent reporté en fonctionnement (002)       |              |              |              |              |              | 3 925 856.39 €  | Article 002 Recettes      |
|                                                |              |              |              |              |              | 1068 nécessaire |                           |

### Discussions / échanges

- **Samuel HOUSER** s'interroge sur le montant des impayés au niveau du service Ordures Ménagères.

*Le Président explique qu'un travail a été réalisé par le service Finances de la CCPM afin que les communes puissent être sollicitées si elles le souhaitent afin d'aider au recouvrement de ces impayés. Il fait savoir que ce travail mené avec les maires volontaires qui ont personnellement pris contact avec les créanciers, a permis d'encaisser la somme 40 000€, somme non négligeable.*

*Il ajoute qu'une réunion est programmée prochainement avec un huissier de justice dans le but de connaître le coût des prestations. Il souhaite également faire un point sur les plus gros contribuables qui seraient à même de payer leurs factures.*

- **Jean-Pierre BARTHOULOT** ajoute que ce travail devrait être réalisé plus régulièrement.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE ET AFFECTE les résultats 2025 aux budgets 2026.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 08

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ORDURES MENAGERES 01013



### **1<sup>er</sup> point :**

Une filière de valorisation des anciens bacs de collecte est désormais mise en place.

Ainsi, une offre commerciale de la société EMC Avenue Louise 523 1050 BRUXELLES – Belgique nous a été proposée pour le rachat des anciens bacs de collecte de la CCPM (bacs dégradés et bacs hors service) pour un prix de 200€ la tonne TTC.

Après validation de la pesée, il s'avère que le rachat de contenants PEHD usagés est de 3.70 tonnes. Le montant à facturer à la société EMC s'élève donc à la somme de 740€ TTC.

Après vérification, il s'avère que les biens sont absents de l'inventaire de la CCPM. Il convient dès lors de les intégrer par décision modificative au compte 2157 pour la somme de 740 € TTC afin de réaliser ensuite les opérations de cette cession.

Il est demandé en outre au comptable du SGC de Morteau de réaliser de son côté les écritures d'inscription à l'actif afin d'être en concordance avec les écritures de la CCPM.

### **2<sup>ème</sup> point :**

À la suite d'une erreur lors de la saisie du budget Ordures Ménagères, il est nécessaire de modifier les comptes suivants :

- Compte 6588 « Autres Charges de Gestion courante » + 1 260 000 €
- Compte 6581 « Pénalités sur marché » - 1 260 000 €

Ces dépenses correspondent aux participations pour le traitement et la valorisation des déchets à PREVAL.

### **3<sup>ème</sup> point :**

Le budget Ordures Ménagères reçoit des subventions versées par PREVAL. Conformément aux règles comptables applicables, ces subventions doivent être imputées au compte 748 « Subvention d'exploitation collectivité de rattachement » et non au compte 741 « Subventions d'exploitation tiers ».

Il est nécessaire de modifier les crédits inscrits aux comptes suivants :

- Compte 748 « Subvention d'exploitation collectivité de rattachement » - 315 000 €
- Compte 741 « Subventions d'exploitation tiers » + 315 000 €

### **4<sup>ème</sup> point :**

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour la somme de 2 000€ afin de régulariser la facturation des années antérieures :

- Motif : dégrèvements auprès des usagers, départs et ventes non signalés lors de la facturation
- Vu le budget primitif 2026 « Ordures ménagères » voté le 5 mars 2026,
- Vu la nécessité d'inscrire à l'actif les biens listés ci-dessus au compte 2157,
- Vu la cession de ces biens à la société EMC,
- Vu le besoin de régulariser les crédits inscrits aux comptes 6588 et 6581 Dépenses et aux comptes 748 et 741 Recettes,
- Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »,
- Compte tenu du vote en suréquilibre en section de fonctionnement,

Par conséquent, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget Ordures Ménagères par décision modificative n° 1 :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

### Décision modificative n°1

Communauté Cnes Pays de Maïche - 01013 ORDURES MENAGERES

DM n° 1 2026

INSEE 25356

| Désignation                                                                | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-657 : Valeurs comptables actif cédés                                     | 0.00 €                | 740.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>740.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6581 : Pénalités sur marchés                                             | 1 260 000.00 €        | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante                       | 0.00 €                | 1 260 000.00 €          | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                     | <b>1 260 000.00 €</b> | <b>1 260 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                          | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 741 : Subv. d'exploit. coll. de rattachement                            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 315 000.00 €          | 0.00 €                  |
| R- 748 : Subv. d'exploit. tiers                                            | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 315 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>315 000.00 €</b>   | <b>315 000.00 €</b>     |
| R- 757 : Produits des cessions éléments actif                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 740.00 €                |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>740.00 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                | <b>1 260 000.00 €</b> | <b>1 262 740.00 €</b>   | <b>315 000.00 €</b>   | <b>315 740.00 €</b>     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| R- 2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 740.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>740.00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>740.00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                       |                       | <b>1 262 740.00 €</b>   |                       | <b>316 480.00 €</b>     |

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères 01013.

Votants : 60

Pour : 60

Abstention : 0

Contre : 0

# 09

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL 01000

### 1<sup>er</sup> point :

À la suite des élections des Vice-Présidents lors du conseil communautaire en date du 29 avril 2026, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 9. Lors du mandat précédent, il était fixé à 6.

Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au compte 65311, le montant au budget primitif n'étant pas suffisant pour couvrir les indemnités des élus jusqu'à la fin de l'année.

- Compte 65311 « Indemnités des élus » : + 20 000 €

#### **2<sup>ème</sup> point :**

Par délibération n° 2020-116 du 17 décembre 2020, la CCPM a acté le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 500 € maximum finançant 50% du fonctionnement du gymnase de Saint-Hippolyte. Ce dernier est versé à la commune de Saint-Hippolyte pour une durée initiale de 3 ans.

Par délibération n° 2024-05-07, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement pour 3 années du fonds de concours alloué à la Commune de Saint-Hippolyte en vue de participer au financement du fonctionnement de son gymnase, à hauteur de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1, plafonné à 9 500 €.

Le 2 mars 2026, la commune de Saint-Hippolyte a demandé le fonds de concours pour les années 2023-2024 et 2025. Ces crédits n'étaient pas inscrits dans le budget primitif.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondants au compte 657341 « Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP » :

- Compte 657341 : + 28 374.00 €

#### **3<sup>ème</sup> point :**

La CCPM bénéficie chaque année, mensuellement, d'une aide de la CAF pour financer le fonctionnement de son aire d'accueil des gens du voyage.

À la suite d'un incident en 2025 qui a empêché le bon fonctionnement de cette aire, la subvention de la CAF se voit diminuée. Un trop-perçu de 8 577.37€ a ainsi été perçu par la CCPM en 2025 qu'il convient de rembourser en 2026.

Il convient donc d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour la somme de 8 578 €.

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 8 578 €

#### **4<sup>ème</sup> point :**

##### **Recettes supplémentaires : Fiscalité, CFE**

La CCPM a perçu des recettes supplémentaires en 2026 pour la part Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette régularisation fait suite à une revalorisation des bases d'imposition et à un changement de méthode d'évaluation des barrages hydro-électriques sur la période 2022 à 2025.

Le montant s'élève à 322 518 €.

Il convient donc d'ouvrir des recettes supplémentaires au compte 73118 « Autres contributions directes » pour la somme de 322 518 €.

#### **PROPOSITION :**

- Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 65311 « indemnités des élus »,
- Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 657341 « Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP »,
- Vu le besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires au Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »
- Vu les recettes supplémentaires à comptabiliser à l'article 73118 « Autres contributions directes »,

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au budget général par décision modificative n° 1 :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

### Décision modificative n° 1

Communauté Cnes Pays de Maïche – 01000 Budget général CCPM

DM n° 1 2026

INSEE 25356

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-65311-020 : Indemnités de fonction (élus)                              | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-657341-321 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP | 0.00 €                | 28 374.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>48 374.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-673-518 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                    | 0.00 €                | 8 578.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                                  | <b>0.00 €</b>         | <b>8 578.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 73118-01 : Autres contributions directes                              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 322 518.00 €            |
| <b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>                                    | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>322 518.00 €</b>     |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                              | <b>0.00 €</b>         | <b>56 952.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>322 518.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                                     |                       | <b>56 952.00 €</b>      |                       | <b>322 518.00 €</b>     |

### Discussions / échanges

- **Samuel HOUSER** se demande si les communes perçoivent de la CFE sur les antennes de téléphonie mobile suisse situé sur leur territoire  
**David VERMOT, DGS**, précise qu'en CFU, c'est la CCPM qui touche de l'IFER pour ce type d'installations et théoriquement une petite partie de taxe foncière.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général 01000.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 10

## MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL - SERVICE RANDONNEE/TOURISME

Jusqu'à présent, les agents du service étaient soumis à des horaires fixes. Afin de mieux s'adapter aux rythmes de saisons et répondre aux contraintes liées aux conditions météorologiques et aux impératifs des chantiers, il est proposé de faire évoluer cette organisation vers un dispositif offrant davantage de flexibilité dans la gestion du temps de travail.

Cette évolution doit permettre d'améliorer la souplesse d'organisation du service et l'efficacité des interventions sur le terrain.

Les nouvelles plages horaires proposées seraient les suivantes :

Plages fixes :

- 8h45 – 12h00
- 14h00 – 16h45

Plages variables :

- 7h00 – 8h45
- 12h00 – 14h00, avec une pause méridienne minimale de 45 minutes
- 16h45 – 18h30

Par ailleurs, afin de s'adapter aux aléas météorologiques pouvant rendre les interventions difficiles ou dangereuses (neige, fortes pluies, vent, notamment pour les travaux en forêt), le vendredi pourra remplacer un jour travaillé de la semaine lorsque les circonstances le justifient.

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE les modifications apportées aux horaires du service randonnée.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 11

## CREATION D'UN POSTE DE REDATEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent est lauréat du concours de Rédacteur et inscrit sur la liste d'aptitude depuis le 29/01/2026.

Considérant l'analyse interne permettant de vérifier l'adéquation des fonctions occupées par l'agent adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe avec le grade de rédacteur,

Considérant qu'une étude de la cohérence entre le grade de rédacteur et les missions de l'agent a été menée,

Considérant que le poste est en adéquation avec le grade de rédacteur,

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,

Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

Le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

-CREER 1 emploi permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35 à compter du 01/07/2026,

-SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 30/06/2026,

-METTRE A JOUR le tableau des effectifs,

-DIT que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 12

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR L'ETABLISSEMENT FRANCE SERVICE DE MAICHE

Un agent employé par le SIP de Montbéliard, intervient au sein de l'EFS de Maîche depuis 2020 à hauteur de 28 heures hebdomadaires. La fin de son contrat est prévue au 31 août 2026 et la DDFIP avait informé la CCPM de longue date de son non-renouvellement.

Au fil des années, cet agent a développé une expertise sur les questions relatives à la fiscalité et à l'imposition des particuliers et assure également des missions complètes au sein de France Services, tant en matière d'accueil que d'accompagnement des usagers dans leurs diverses démarches administratives.

Par sa polyvalence, son expérience et sa connaissance du fonctionnement de la structure, cet agent est devenu un élément essentiel au bon fonctionnement du service. Dès lors, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers. Cette charge nouvelle avait par ailleurs été anticipée et inscrite au budget prévisionnel du CIAS.

L'agent n'est pas titulaire de la fonction publique, ni lauréat d'un concours mais a toutefois fait preuve au fil de ces six années de son professionnalisme et ses aptitudes pour le poste.

C'est pourquoi, nous lui avons proposé d'intégrer la fonction publique territoriale en qualité de stagiaire sur un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, avant une éventuelle titularisation l'année suivante.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à compter du 01/09/2026.

### Discussions / échanges

- **Le Président** informe l'assemblée que l'ouverture de l'EFS de SAINT-HIPPOLYTE aura certainement lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet à compter du 01/09/2026,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 60

Pour : 60

Abstention : 0

Contre : 0

# 13

## CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN NON PERMANENT A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Dans une démarche d'adaptation et d'optimisation de l'organisation des services, plusieurs évolutions interviendront au sein des services « Gestion et valorisation des déchets » et « Techniques et patrimoine » au cours des prochaines semaines.

Un agent a intégré les équipes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 au poste de Chargé de suivi administratif – Gestion et valorisation des déchets sur le grade de Technicien.

Un agent du service « Techniques et patrimoine », rejoindra le service « Gestion et valorisation des déchets » en qualité d'agent de déchèterie, pour remplacer un agent qui a sollicité une mutation dans une autre collectivité.

Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service « Techniques et patrimoine », un agent a candidaté au poste d'adjoint technique rendu disponible par l'évolution interne. Sa candidature ayant été retenue, il rejoindra prochainement le service pour exercer ses nouvelles missions.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de technicien non permanent à temps complet à compter du 01/07/2026.

De plus, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 10/07/2026.

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER un poste de technicien non permanent à temps complet à compter du 01/07/2026,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique permanent à 17h50 à compter du 10/07/2026,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



# 14

## CREATION DE POSTES A LA SUITE D'AVANCEMENT DE GRADES ET SUPPRESSION DE POSTES

L'autorité territoriale en appui avec les lignes directrices de gestion a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel intercommunal en début d'année. Cet examen l'a conduite à rendre un avis favorable à trois avancements de grade.

Chaque année, le Centre de Gestion propose des agents dans le cadre de l'avancement de grade au regard des critères règlementaires.

Il revient à présent à l'autorité territoriale de fixer le tableau définitif d'avancement par grade et au conseil communautaire de créer les postes correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/09/2026 ; Suppression d'un poste Adjoint technique à 35 heures à compter du 31/08/2026,
- La création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/10/2026 ; Suppression d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h à compter du 30/09/2026,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/07/2026 ; Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35h à compter du 30/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- CREER un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/09/2026,
- CREER un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/10/2026,
- CREER un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/07/2026,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint technique permanent à 35h à compter du 31/08/2026,
- SUPPRIMER un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35h à compter du 30/09/2026,
- SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif permanent à 35h à compter du 30/06/2026,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 15

## MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 - Annexe 9

M. le DGS présente le sujet à l'assemblée.

À la suite des changements et mouvements de personnel au sein de la structure, des modifications ont été apportées à l'organigramme de la CCPM et portent sur plusieurs évolutions organisationnelles.

- La prise d'acte de la nomination du Directeur des services techniques (DST) en qualité de Directeur général adjoint (DGA)
- La nouvelle dénomination du pôle « Ressources », désormais intitulé "Ressources et Vie sociale"
- Le retrait de la compétence CIAS du pôle « Attractivité du Territoire », afin de l'intégrer au pôle « Ressources et Vie sociale », sous la responsabilité du Directeur général des services,
- La nouvelle dénomination du pôle « Environnement, Infrastructures et Ingénierie », qui devient désormais "Services Techniques"
- Enfin, l'ajout du service PLUi, consécutif à la prise de compétence et au recrutement d'un agent

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE VALIDE les modifications apportées à l'organigramme de la CCPM annexé à la présente délibération.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# 16

## VALIDATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 – Annexe 10

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juin 2026,

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Pour l'année 2024, le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la CCPM sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2024. Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Sa diffusion donne lieu à une présentation en comité social territorial qui donne son avis. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique rassemble les données sociales de l'année 2024.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales, regroupées sous plusieurs items, le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Conformément à la réglementation, 60 jours à compter de la présentation du présent rapport au membres du CST, il sera rendu public par la collectivité sur son site internet et/ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion (affichage...)

Ce rapport annexé à la présente délibération permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu le cas échéant à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de la collectivité ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées si cela est possible (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission RH-Finances du 27 mai 2026,  
Vu l'avis du CST du 2 juin 2026,

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ADOPTE le RSU 2024 annexé à la présente délibération.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 17

### SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA PARTICIPATION A UN PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ENTRE LA CCPM ET YAKA

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

Le Président rappelle la délibération n° 2025-01-07 du 16 janvier 2025 qui acte l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Maïche au Pôle Territorial de Coopération Economique dénommé YAKA.

Le PTCE YAKA vise à développer l'attractivité du territoire en le positionnant comme pionnier pour les transitions, proposant des projets coopératifs et inclusifs. Par attractivité, il est entendu la capacité à offrir un cadre de vie ouvert, durable, vivant et de proposer les emplois de demain, promouvoir et favoriser la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire, notamment des filières d'excellence.

Le partenariat entre les acteurs publics et privés au sein du PTCE YAKA constitue la force d'actions de la démarche et lui confère son caractère innovant. Le PTCE YAKA offre un espace de coopération visant à répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, aux ambitions définies tout en démontrant qu'il est nécessaire pour agir autrement.

#### La Communauté de communes du Pays de Maïche s'engage à :

- Mettre à disposition un agent pour la coordination du dispositif sur le territoire à hauteur de 0.2 ETP,
- Mettre à disposition les agents de la CCPM selon les expertises thématiques nécessaires au service des projets du PTCE YAKA en fonction des missions déployées au sein de la collectivité,
- Informer le PTCE YAKA lorsqu'un projet initié sur son territoire recoupe une action du PTCE YAKA,
- Favoriser la coordination entre les services concernés afin d'assurer la cohérence des actions,
- Contribuer financièrement et annuellement au PTCE YAKA à hauteur de 1€/habitant

#### Le PTCE YAKA s'engage à :

- Structurer et mobiliser ses équipes pour assurer le suivi opérationnel des actions visant à répondre aux ambitions,
- Affiner, capitaliser sur la diversité des acteurs pour fédérer autour de la démarche,
- Entretenir le cadre de coopération initié et mettre en récit pour favoriser la visibilité du PTCE YAKA,
- Être complémentaire aux actions engagées sur le territoire de la CCPHD,
- Définir les indicateurs de mesure de réussite des actions et les suivre,
- Assurer l'expérimentation et le pilotage des actions.

#### Suivi :

L'équipe de pilotage et de coordination composé des coordinateurs/trices des EPCI et du coordinateur/trice du PTCE YAKA, se réunira une fois par semaine pour :

- Examiner l'avancement des actions,
- Mesurer les résultats obtenus à l'aide d'indicateurs définis en commun.
- Identifier les difficultés et proposer des actions d'amélioration.

**La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE ACTE la convention de partenariat au titre de la participation à un programme de recherche et développement entre la CCPM et l'association du Pôle Territorial de Coopération Economique YAKA.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME BESANCON CENTRE FRANCHE-COMTE (AUDAB)

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

En prévision des futurs projets, la Communauté de communes du Pays de Maîche a besoin d'un appui pour mener à bien ses ambitions en adéquation avec celles des grandes orientations pluriannuelles et du programme partenarial de travail annuel de l'AUDAB.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :

- Fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme,
- Adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'adhésion à l'AUDAB se fait par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Assemblée générale laquelle est, en 2025, de 1000 €. Le montant de la subvention que la Communauté de communes du Pays de Maïche a pour le financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant.

La Communauté de communes du Pays de Maïche si la demande d'adhésion est faite, sera membre du 3<sup>ème</sup> collège qui regroupe les membres de droit. Elle devra être représentée par 1 élu communautaire qu'il conviendra de désigner.

La présente convention est conclue pour les années 2026 à 2028 inclus et prend effet à compter de sa signature.

L'exposé entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE AUTORISE le Président à :

- Adhérer à l'AUDAB,
- Nommer Jean-Michel FEUVRIER comme représentant à l'AUDAB,
- Signer la convention pluriannuelle de partenariat 2025-2028.

**Votants : 60**

**Pour : 60**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

# AFFAIRES DIVERSES

- Réunion de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT) le lundi 15 juin à 20 heures
- Réunion d'échanges avec la Présidente du Département et ses services le mardi 16 juin à 18 heures

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président lève la séance à 21h48.

Fait à Maîche, le 23 juin 2026

Emmanuel SAULNIER  
Le secrétaire de séance



Franck VILLEMMAIN  
Le Président

